



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Créonnais :

- Sur la commune de BARON :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06261	Décharge de Baron

- Sur la commune de CAPIAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06547	MAIRIE - Paillet

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DU CRÉONNAIS



Identification

Identifiant	33SIS06261
Nom usuel	Décharge de Baron
Adresse	Prévôt
Lieu-dit	Prévôt
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	BARON - 33028
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge exploitée par la Mairie de Baron (33) sur sa commune. Elle a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1973. Elle est située au nord-ouest/ouest de la commune et à l'est de la Route Départementale 20. De 1973 à 1981, le site a reçu les ordures ménagères des trois communes environnantes. Le volume estimé d'ordures ménagères reçues est de 2.739 m³. La surface du dépôt est estimée à environ 0,13 ha. En 1981, les apports ont cessé par l'adhésion de la commune au SEMOCTOM. Le site est utilisé par l'entreprise de Monsieur GARZARO à des fins de stockage provisoire de déchets inertes, principalement des matériaux argilo-calcaires et de démolition.</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23/02/2004.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>Une étude de diagnostic initial et d'évaluation simplifiée des risques (ESR) a été remise le 9 mai 2006. Elle a montré un impact avéré dans les eaux de surface. Les analyses de biogaz réalisées n'ont pas mis en évidence une production notable de biogaz provenant du massif de déchets.</p> <p>Des travaux de remise en état de la décharge ont été prescrits par arrêté préfectoral du 17 juillet 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none">- reprofilage en dôme du dépôt,- mise en place d'une couverture peu perméable sur le sommet et les flancs du massif,- recouvrement par de la terre végétale et revégétalisation de la zone de stockage reprofilée,- réalisation de fossés périphériques de collecte et d'évacuation des eaux pluviales,- clôture du site. <p>A ce jour, l'Inspection des Installations Classées (DREAL) n'a pas connaissance de la bonne exécution de ces travaux.</p> <p>Une surveillance semestrielle des eaux superficielles dans le ruisseau de la Mouline est prescrite par arrêté préfectoral du 17 juillet 2007.</p> <p>Proposées par l'ex-DRIRE le 24 mai 2007, des restrictions d'usage de la décharge réhabilitée devront être inscrites au registre des hypothèques selon une procédure d'institution de servitudes laissé au</p>

choix de l'exploitant : interdictions de constructions, de travaux de voiries, d'affouillements et de cultures (agricoles, potagères et de pâturage).

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0221	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0221

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Les travaux de remise en état de la décharge restent à effectuer. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 436516.0 , 6419511.0 (Lambert 93)

Superficie totale 11411 m²

Perimètre total 500 m

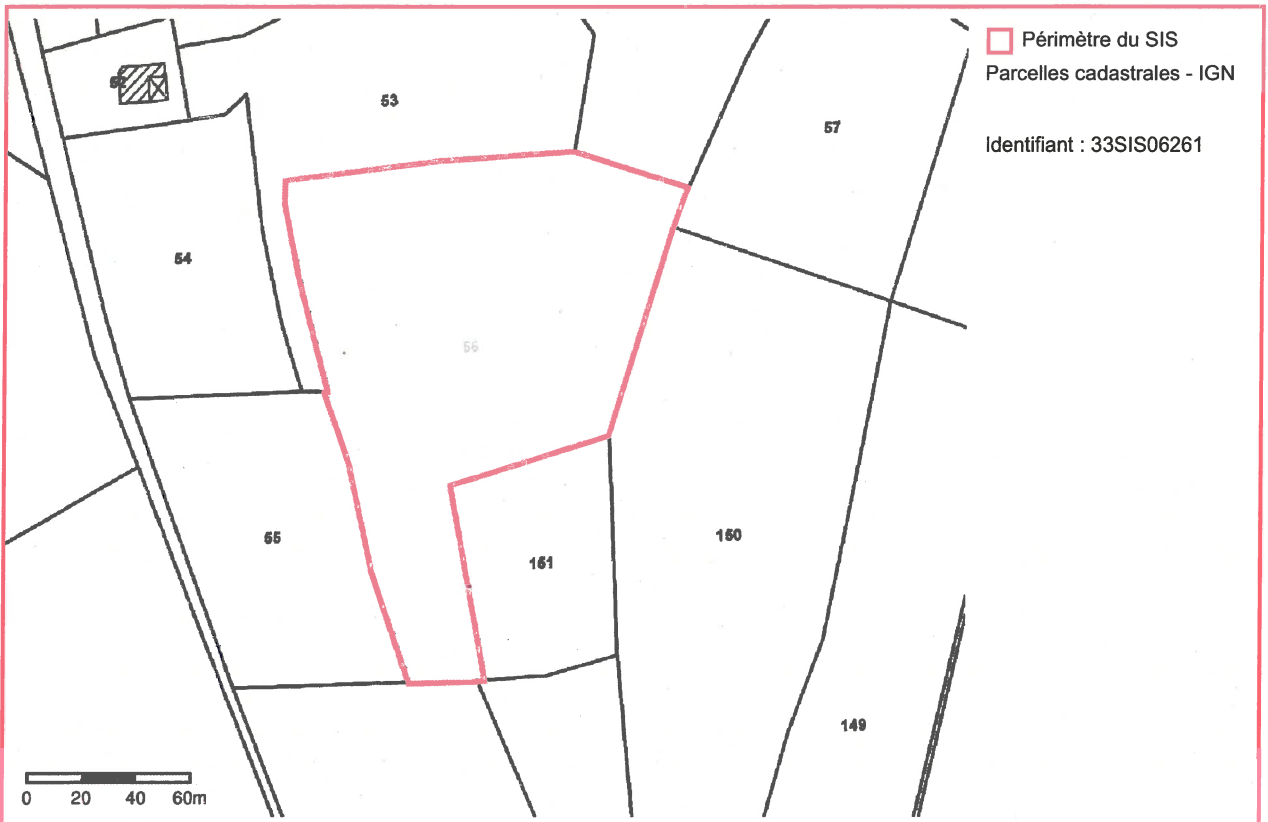
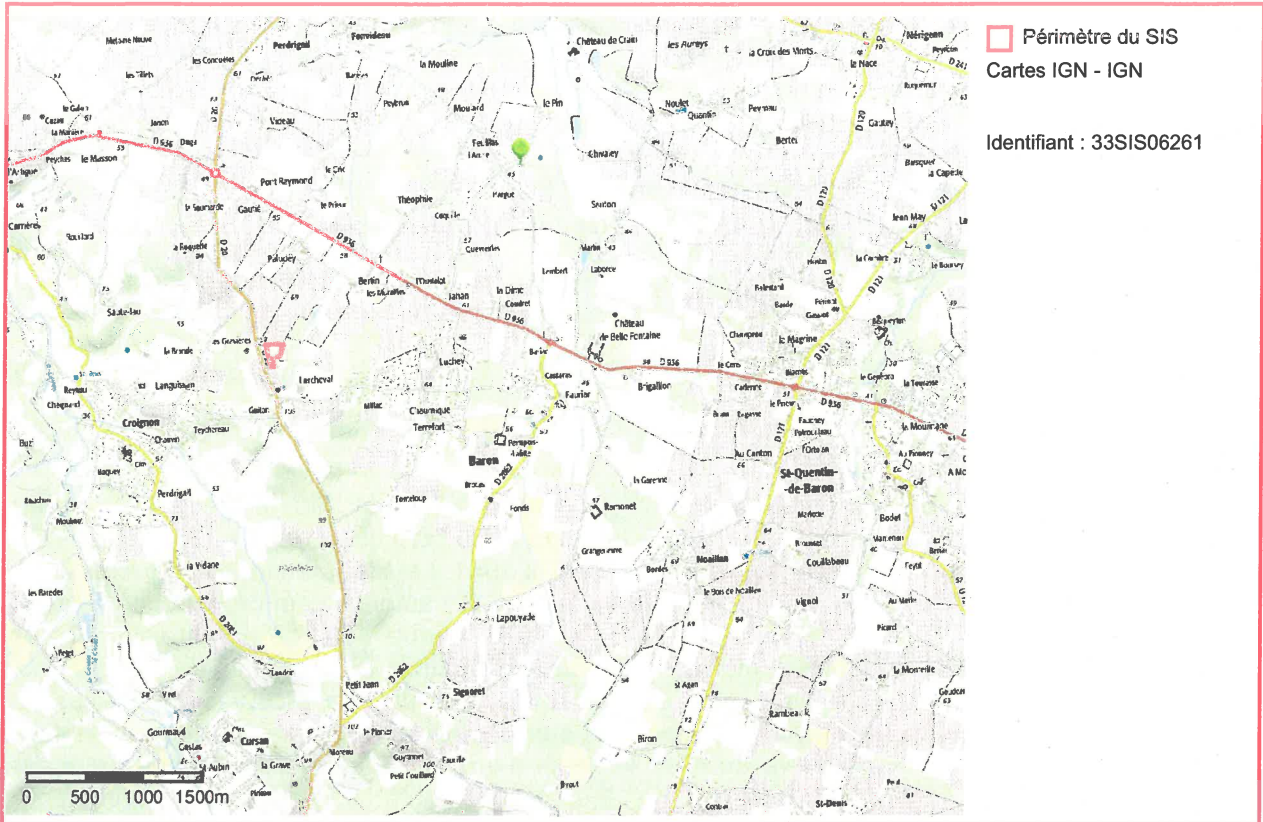
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BARON	AO	56	24/11/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	33SIS06547
Nom usuel	MAIRIE - Paillet
Adresse	Moulin Mandis
Lieu-dit	Moulin Mandis
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	CAPIAN - 33093
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge exploitée par la Mairie de Paillet, avec autorisation, sur le territoire de la commune Capian (33) au lieu-dit « Moulin Mandis » de 1967 à 1981. Le site, précédemment exploité en tant que carrière de calcaire, a été autorisé comme dépôt de classe 2 en novembre 1967. De 1973 jusque 1981, il aurait accueilli des ordures ménagères pour un volume total estimé de 80.000 m³. Toutefois, une partie des déchets ont été récupérés (ferrailles) et certains ont été brûlés sur le site. De 1981 jusque 2001 (fermeture définitive du site), le dépôt n'a plus été autorisé à accueillir que des déchets verts, des déchets de construction et autres encombrants. Pendant cette période, l'absence de surveillance et d'horaires d'ouverture a conduit à la présence de nombreux dépôts sauvages y compris des déchets ménagers sur le site. Après la fermeture du site, seule la mairie de Paillet continuait à déposer sur le site des déchets de constructions et gravats.</p> <p>L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 13 280 m² (source : www.cadastre.gouv.fr) et se situe en zone forestière. Les habitations les plus proches du site sont localisées à 0.3 km vers le sud.</p>
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	<p>Suite aux courriers préfectoraux du 04 octobre 2005 et du 11 mars 2008 demandant à la commune de Paillet de déposer un dossier de remise en état comprenant une évaluation simplifiée des risques (ESR) pour son ancienne décharge, l'étude demandée a été transmise à l'Inspection des Installations Classées le 18 septembre 2009. Des compléments ont été transmis le 8 novembre 2009.</p> <p>Les analyses de sol ont mis en évidence un impact en éléments métalliques (Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb et Zinc). Aucun transfert de pollution vers les eaux souterraines et superficielles n'a été constaté.</p> <p>Par arrêté préfectoral du 30 juin 2010, l'emprise des dépôts de déchets est soumise aux interdictions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- de construction de toute nature,- de travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès du site et de son entretien,- de tous travaux d'affouillement, de sondage et de forage,- de cultures agricoles, potagères et de pâturages.

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0412	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0412

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Les travaux de remise en état sont à effectuer (évacuation des déchets en surface, remodelage de la surface du site, mise en place d'une couverture peu perméable). En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 434521.0 , 6405067.0 (Lambert 93)
Superficie totale 18699 m²
Périmètre total 595 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CAPIAN	D	976	30/11/2017

Documents

Cartographie

